

Appel à sélection du registre du domaine de premier niveau.eu – Résultat de la phase 1 – Demandants éligibles

Conformément à l'appel à candidatures et à l'appel à sélection 2021-026011, la Commission européenne informe toutes les parties intéressées de sa décision de déclarer éligibles les candidats énumérés ci-dessous à l'issue de la phase 1 (évaluation de l'éligibilité et de la non-exclusion) de la procédure. Ces candidats sont admis à la phase 2 (sélection) de la procédure qui se terminera par la désignation du registre.eu.

Le texte de l'appel à sélection (ci-après l'«appel») a suivi les règles et les dispositions contenues dans le cadre juridique «.eu», à savoir le règlement (UE) 2019/517 et le désir de compléter le règlement (UE) 2019/517 en établissant les critères d'éligibilité et de sélection ainsi que la procédure de désignation du registre du nom de domaine de premier niveau.eu.

En particulier, conformément à la section 3.1 de l'appel, la première phase de la procédure a évalué l'absence des critères d'exclusion et le respect des critères d'éligibilité des candidats. L'examen sur la base des critères d'exclusion avait pour objectif de déterminer si un candidat se trouvait dans l'une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du règlement financier.

L'objectif de la vérification des critères d'éligibilité était d'évaluer si chaque demandeur satisfaisait aux critères énoncés à l'article 2 et à l'article 3:

- Les activités du registre.eu sont exercées par un organisme à but non lucratif, constitué conformément à la législation d'un État membre, ayant son siège statutaire, son administration centrale et son principal établissement sur le territoire de l'Union.
- Lorsque l'organisation à but non lucratif est constituée par un consortium d'entreprises ou un groupe de contractants, chaque entité faisant partie d'un tel consortium ou groupe a son siège statutaire, son administration centrale et son lieu d'établissement principal sur le territoire de l'Union.
- L'infrastructure nécessaire à l'exécution des fonctions essentielles du registre est située sur le territoire de l'Union.
- Le registre s'acquitte de ses tâches en tant que contractant principal.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2020/1083, la Commission publie la liste des candidats admissibles. La Commission annonce par la présente qu'elle a conclu l'évaluation de l'éligibilité et de la non-exclusion et que les candidats admissibles sont les suivants:

- Centre d'information du réseau européen ASBL (EU NIC)
- Registre européen des domaines Internet, EURid vzw
- Le registre ouvert ASBL («TORA»)
- Fondation estonienne pour l'internet (Eesti Interneti Sihtasutus — EIS)
- L'ordre ci-dessus est aléatoire et ne représente ni n'implique un classement entre les requérantes.

Le même jour de la présente annonce de publication, la Commission informera chaque candidat des

résultats de la première phase de la procédure. Dans les 80 jours ouvrables suivant la date de publication de la liste des candidats admissibles, la Commission classera les candidats éligibles sur la base de la note d'évaluation qu'ils obtiendront au cours de la deuxième phase, sur la base des critères de sélection, et désignera l'entité qui sera invitée à conclure un contrat avec la Commission européenne.

Thèmes associés

.eu

Source URL:

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/news/call-selection-eu-top-level-domain-registry-result-phase-1-eligible-applicants>